

NATIONS UNIES

CONSEIL

DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/11210
8 février 1974

ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE DATEE DU 1er FEVRIER 1974 ADRESSEE AU PRESIDENT
DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE SECRETAIRE GENERAL

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la résolution 3111 (XXVIII)* relative à la question de Namibie, adoptée par l'Assemblée générale à sa 2198ème séance, le 12 décembre 1973.

Au paragraphe 8 de cette résolution, l'Assemblée générale

"Invite le Conseil de sécurité à envisager de prendre des mesures effectives, conformément aux chapitres pertinents de la Charte des Nations Unies, pour mettre fin à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud".

Le Secrétaire général,

(Signé) Kurt WALDHEIM

* Non reproduit dans le présent document; pour le texte, voir le document A/RES/3111 (XXVIII).

74-03840

RECEIVED
FEBRUARY 11 1974
UNITED NATIONS
SECRETARIAT